

Renvoi au comité des monnaies de la lettre du ministre des finances publiques concernant la mise en exécution du décret pour l'émission de monnaie en cuivre, lors de la séance du 19 juillet 1791

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des monnaies de la lettre du ministre des finances publiques concernant la mise en exécution du décret pour l'émission de monnaie en cuivre, lors de la séance du 19 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 434;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11737_t1_0434_0000_4

Fichier pdf généré le 05/05/2020

ques monnaies la fabrication. Je pourrai alors former un résumé général qui deviendra plus complet d'un moment à l'autre et que j'aurai l'honneur de mettre tous les jours sous les yeux de l'Assemblée.

« Le ministre de la marine a fait, sur ma demande, constater le poids du vieux cuivre provenant des vaisseaux qui se trouvaient dans les arsenaux de la marine à Brest. Le poids de cette matière est de 3,476 livres pesant. Elle doit être transportée à Rouen pour être fondue et réduite en flacons, et ensuite fabriquée. Cette quantité, déduction faite du déchet, produira en monnaie une somme de 531,936 l. 13 s. dont plus de la moitié, formant le prix intrinsèque des matières fournies par le département de la marine, sera reportée à Brest par les mêmes bâtiments qui auront transporté les vieux cuivres à Rouen. Les mêmes mesures sont prises pour les vieux cuivres qui doivent se trouver dans les arsenaux de la marine à Lorient, Toulon et Rochefort, et ces cuivres seront versés aux hôtels des monnaies de Nantes, Marseille et la Rochelle.

« A l'égard des mesures à prendre pour l'exécution du décret rendu hier par l'Assemblée nationale pour l'échange des assignats de 5 livres et autres contre de la menue monnaie de cuivre et de billon, je me suis réuni hier avec les membres du directoire du département pour concerter l'emplacement et les moyens les plus convenables pour cet échange, et j'ai donné les ordres nécessaires pour faire délivrer sur-le-champ en monnaie de cuivre de billon une somme de 200,000 livres décrétées pour le service de la semaine.

« Il me reste à rendre compte à l'Assemblée de l'état actuel de la fabrication de la menue monnaie avec le métal des cloches. La commission des monnaies a terminé ses expériences pour le moulage en sable; les procédés dont elle a fait l'épreuve jusqu'à ce jour fourniront 40,000 livres par semaine, et les ouvriers employés à ce travail parviendront, par l'usage, à un plus grand degré de célérité, et la commission ne négligera d'ailleurs aucun des moyens que pourra procurer une fabrication plus prompte et plus abondante.

« On doit demain faire l'essai d'autres procédés proposés par des amateurs, pour mouler avec des moules de métal. Si ces procédés présentent la même sûreté et la même exactitude, ils pourront les employer avec le moulage en sable, les uns dans tels hôtels des monnaies, les autres dans tels autres et on aurait encore l'avantage de pouvoir appliquer à la fois au même effet des moyens différents également bons et éprouvés, mais je dois observer à l'Assemblée nationale que les poinçons qu'elle a décrets pour la monnaie de cloche ne sont point encore achevés.

« La commission des monnaies a pensé que le nouveau graveur général devait s'occuper des poinçons et matrices nécessaires pour la fabrication des pièces de 30 et de 15 sous. J'ai pensé que l'une et l'autre opération pouvaient être terminées incessamment, et je viens de donner les ordres au graveur général pour qu'il ait à délivrer ces poinçons pour la nouvelle monnaie d'argent et pour celle en métal des cloches, dans le délai de 15 jours. La commission des monnaies s'occupe, en conséquence, à rédiger les conditions du marché pour descendre les cloches, et je viens d'écrire de nouveau au directeur de département pour qu'il me fasse parvenir, ainsi que je lui en ai fait la demande il y a quelque

temps, l'état de toutes les cloches; les conditions pour la descente de ces cloches seront rendues publiques et affichées dans le cours de cette semaine, et il sera, à l'expiration de la huitaine, procédé à l'adjudication.

« Telle est, Messieurs, la situation des différentes opérations dont l'Assemblée m'a ordonné de lui rendre compte. J'aperçois, enfin, le terme prochain où j'aurai la satisfaction de lui annoncer que les différentes mesures qu'elle a décrétées ont été complètement exécutées.

« Je suis, avec respect, etc.

« Signé : **TARBÉ.** »

(L'Assemblée ordonne le renvoi de cette lettre au comité des monnaies.)

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de Code rural (1).

M. Heurtault-Lamerville, rapporteur. Messieurs, l'Assemblée a désiré de s'occuper du projet entier de lois rurales. Lorsque le rapport lui en a été fait, elle voulut même s'en occuper dans le même instant; mais elle préféra de ne décréter d'abord que les lois constitutionnelles de l'agriculture, et de remettre la discussion du surplus à un autre jour. Ce jour est venu; et plusieurs motifs ont amené à la délibération ce projet de loi; 2 articles constitutionnels de ce projet ont été ajournés; des articles du Code pénal et des lois de la police correctionnelle ont été renvoyés au Code rural. Le comité des contributions publiques attend pour prononcer sur l'imposition des communaux, que vous vous soyez expliqués sur leur sort.

C'est à l'Assemblée à décider du plan de ce travail, de dire si elle peut le morceler, et laisser en arrière des articles qui devaient précéder ceux dont elle s'occuperait. Si vous me demandez mon opinion, j'aurai l'honneur de vous dire que je pense qu'il est important, pour le bonheur et la tranquillité des campagnes, de prendre les sections du projet de décret dans leur ordre naturel, pour le terminer le plus tôt possible.

Cette discussion paisible, en opposition avec les orages passagers que vous éprouvez, sera un contraste qui prouvera de nouveau votre fermeté et le calme de vos âmes dans toutes les circonstances de la Révolution. Les 2 articles constitutionnels ajournés vous seront indiqués. Les communaux le représenteront à leur tour, et les articles des lois pénales, portés chacun dans la section qui y est relative, vous affligeront moins que la continuité d'une discussion qui ne roulerait que sur des peines et des amendes.

Quelque parti que prenne l'Assemblée, je prie les juristes ici présents, d'être attentifs à ce qui aurait pu échapper aux comités réunis: les cultivateurs voudront bien ne tenir fortement à leurs localités qu'en ce qui contrarierait le bien général. Nous ne devons voir ici les lois rurales que de la hauteur où nous sommes placés, et les sacrifices momentanés que notre opinion peut être obligée de faire aux localités et aux circonstances, ne doivent jamais altérer sensiblement le principe de la liberté et de la propriété individuelle.

Les 2 premiers articles de la première section du projet de vos comités ayant été adoptés, nous passons au troisième article que voici:

(1) Voy. *Archives parlementaires*, tome XXVI, séance du 5 janvier 1791, pages 756 et suivantes.